



Mission régionale d'autorité environnementale  
Grand Est

---

## Communiqué de Presse

### Décisions et avis rendus par la MRAe Grand Est

---

Metz, le 17 janvier 2017,

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Grand Est s'est réunie le 11 janvier 2017. Elle a donné un avis sur la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration des projets ou mise en compatibilité de plans locaux d'urbanisme (PLU).

La révision des projets d'urbanisme répond en général du besoin d'ouvrir de nouvelles parcelles à l'urbanisation, dont les conséquences peuvent être importantes pour l'environnement (imperméabilisation des sols, pollution des nappes, destruction de milieux remarquables comme les zones humides, nuisances et pollutions liées au trafic de véhicules ...). La mise en œuvre d'une démarche rigoureuse de prise en compte de l'environnement tout au long de l'élaboration du projet de plan d'urbanisme est donc nécessaire pour prévenir, réduire voire compenser les impacts des futurs plans : c'est l'objet de l'évaluation environnementale ou étude d'impact qui traduit en droit européen le principe de prévention.

Même si la MRAe note l'effort général de réduction de la consommation d'espaces naturels ou agricoles entre les plans actuels et les futurs PLU, l'impact du PLU est trop souvent analysé à l'aune du précédent document d'urbanisme et non au regard de l'état actuel du territoire, comme le prévoit la réglementation. L'impact environnemental du projet est alors sous-évalué. Il est constaté des insuffisances dans la justification des besoins d'urbanisation, dans la motivation du choix des nouveaux secteurs au regard de leur sensibilité environnementale (en comparaison avec d'autres sites possibles), l'évaluation de leurs impacts et les moyens mis en œuvre pour les réduire, voire les compenser.

Les quatre projets examinés :

- pour décision au cas par cas, **le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Brumath (67) avec le projet de modification de l'échangeur d'entrée du contournement ouest de Strasbourg :**

La modification de la configuration du projet d'échangeur entre le contournement ouest de Strasbourg (COS) et les autoroutes A4 et A35 nécessite la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Brumath. Le défrichement de 6 ha d'espaces boisés classés au sein du massif forestier du Herrenwald (790 ha) et l'assèchement ou la destruction de zones humides entraîneront l'altération d'habitats naturels remarquables. Les travaux engagés, en particulier la création de tranchées, d'ouvrages de rétention et de traitement des eaux de ruissellement, peuvent avoir des impacts sur la nappe et les eaux superficielles.

Pour ces motifs, la MRAe a décidé de soumettre le projet de mise en compatibilité du PLU de Brumath à évaluation environnementale.

- pour avis, **le projet de révision du PLU de la commune de Saint-Ménéhould (51) :**

Le projet de révision du PLU de Sainte-Ménéhould marque une volonté de développer l'activité économique et d'inverser la tendance démographique, en chute constante depuis 1975 (-25%). Dans cette perspective, la commune projette de réhabiliter une partie du parc de logements vacants et de densifier l'urbanisation. Elle prévoit également d'ouvrir à l'urbanisation des surfaces importantes (31 ha) à vocations résidentielle et économique. L'Autorité environnementale note que la mise en œuvre du PLU ne conduira pas à des impacts environnementaux notables. En revanche, elle recommande de rechercher une urbanisation plus progressive, calée non sur la seule volonté de développement de la commune, mais également sur la réalité des besoins qui pourra être observée, par exemple en classant les extensions projetées en zones 2AU, destinées à une urbanisation future<sup>1</sup>. Elle observe que le dossier de révision ne mentionne pas le projet de parc de loisir, de l'ordre de 100 ha, pourtant en cours d'étude.

- pour avis, **le projet de PLU de la commune de Bitschwiller-lès-Thann (68) :**

Dans le cadre de la révision de son PLU et pour accompagner son projet de développement, la municipalité de Bitschwiller propose d'ouvrir à l'urbanisation 7,2 ha. A l'intérieur de cette enveloppe de consommation d'espaces agricoles et naturels, 4,7 ha sont situés en zones humides qui pourraient être détruites. Ces zones humides ne sont pas décrites, ce qui n'a permis ni d'évaluer les impacts de leur aménagement, ni de proposer des mesures pour en réduire les incidences ou les compenser. Par ailleurs, les autres impacts du projet, comme ceux sur la santé des habitants, auraient pu être davantage analysés.

- pour avis, **le projet de révision du Plan d'occupation des sols valant élaboration du PLU de la commune de Wihr-au-Val (68) :**

Le projet de PLU de Wihr-au-Val prévoit d'ouvrir 5,8 ha à l'urbanisation. Si le projet prend bien en compte les enjeux majeurs que sont le site Natura 2000, la rivière Fecht et la végétation qui l'accompagne, des informations souvent insuffisantes sur l'état de l'environnement dans les nouveaux secteurs d'urbanisation ne permettent pas de juger de leur impact, en particulier au regard de la biodiversité ordinaire. Le projet pourrait par ailleurs être amélioré en évitant d'augmenter la population concernée par le risque d'inondation.

L'ensemble des avis et décisions sont publiés sur le site [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr) et transmis aux autorités administratives compétentes.

La MRAe délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe.

Depuis son installation, 35 avis et 102 décisions ont été publiés.

#### **Contact presse :**

Alby Schmitt : 03 87 20 46 57 [alby.schmitt@developpement-durable.gouv.fr](mailto:alby.schmitt@developpement-durable.gouv.fr)  
Maud de Crépy : 01 40 81 68 11 [maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr](mailto:maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr)  
Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73 [melanie.moueza@developpement-durable.gouv.fr](mailto:melanie.moueza@developpement-durable.gouv.fr)

---

<sup>1</sup> Les zones 2AU peuvent être ouvertes à l'urbanisation sur le fondement d'une modification avec délibération motivée si elles ont moins de 9 ans, ou d'une révision si elles sont plus anciennes